



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 035-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.55

Déposée le : 05.03.2024

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : UDC (Günthör, Erlach) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Connaissances culturelles ou propagande ?

Conformément au concordat HarmoS, les cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) offrent aux enfants issus de la migration un enseignement complémentaire à l'école obligatoire visant à transmettre la langue première ainsi que des connaissances sur le pays d'origine. Les cours LCO sont en règle générale organisés et financés par les ambassades des pays d'origine, tandis que les écoles publiques mettent leurs locaux à disposition. Le canton est chargé de concéder les autorisations aux prestataires et de coordonner l'offre. Il garantit que celle-ci soit neutre du point de vue politique et religieux. Après les incidents survenus à l'Université en lien avec le Hamas et au vu des discussions qui se multiplient à ce sujet au sein de la population, le scepticisme à l'égard du rôle de garant de la sécurité et de la neutralité qu'endosse le canton pourrait bien croître. À chaque nouveau conflit international, avec la désinformation rampante et l'importance croissante que revêt la souveraineté en matière d'interprétation, grandit aussi le danger qu'il soit fait un usage abusif des cours LCO.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles offres de cours LCO existent actuellement dans le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif connaît-il l'organisme responsable de chaque cours ou sait-il d'où viennent les financements ?
3. Certains cours LCO sont-ils financés par des collectivités proches d'organisations islamistes ? Que pense le Conseil-exécutif du danger que recèlent de telles offres ?
4. Certains cours LCO sont-ils financés par des régimes autocratiques ? Que pense le Conseil-exécutif du danger que recèlent de telles offres ?
5. L'école russe de Berne indique sur son site Internet ne pas être financée par la Russie et proposer des cours aux enfants ukrainiens (<http://www.russische-schule->

bern.ch/ukraine.html). Le Conseil-exécutif connaît-il le nombre d'enfants ukrainiens qui suivent cet enseignement ? Les tarifs indiqués sur le site couvrent-ils les frais effectifs et, dans la négative, par quelles autres sources l'école russe est-elle financée ?

6. Le Conseil-exécutif partage-t-il la crainte de voir les cours LCO utilisés à des fins de propagande, voire d'incitation à la haine, au vu des conflits internationaux croissants qui se déroulent à proximité géographique immédiate ?
7. Selon les réponses du Conseil-exécutif à des questions antérieures, il manque une base légale pour surveiller davantage les cours. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager de combler cette lacune et de soumettre au Grand Conseil une base légale correspondante ?
8. Comment le canton garantit-il que les informatrices et informateurs chargés des contrôles soient neutres ?
9. La problématique des cours LCO fait-elle l'objet de discussions au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ? Dans la négative, le Conseil-exécutif est-il disposé à porter la problématique devant la conférence et à examiner en détail le concept des cours LCO ?

Destinataire

– Grand Conseil